



HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h

Le bureau est fermé le vendredi après-midi

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le

LUNDI 5 FÉVRIER 2024 À 19 h 30

à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

Vous pourrez consulter une version préliminaire de l'ordre du jour **le jeudi 1^{er} février 2024**

en vous rendant sur le site Internet de la Municipalité

dans la section « Municipalité » sous la rubrique « Administration »

L'ordre du jour complet sera disponible le jour de la séance.

COMPTES DE TAXES 2024

Les dates d'échéance des versements de taxes municipales pour l'année 2024 sont les suivantes :

le 26 février 2024 le 27 mai 2024 le 26 août 2024 le 26 novembre 2024

Veillez prendre note que les comptes de taxes municipales sont payables par Internet (institutions financières participantes), par virement Interac ou au bureau municipal (par chèque ou argent comptant).

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-296

Décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINST-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2023-296 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024.

Le règlement numéro 2023-296 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 17^e jour du mois de janvier 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-295

Concernant la construction de ponceaux d'entrée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et d'égouts pluviaux

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2023-295 concernant la construction de ponceaux d'entrée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et d'égouts pluviaux de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Ledit règlement remplace le règlement en vigueur et ajoute des dispositions concernant la construction de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé.

Le règlement numéro 2023-295 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 17^e jour du mois de janvier 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-185-29

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement d'urbanisme numéro 2023-185-29 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin d'ajouter l'usage agricole spécifique (A5 (e)) « Centre équestre » dans la zone RAG-9.

Le règlement d'urbanisme numéro 2023-185-29 sur le zonage est entré en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 15 janvier 2024.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration », sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 18^e jour du mois de janvier 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

RÔLE DE PERCEPTION 2024

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle de perception 2024 est déposé au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Quiconque désire prendre connaissance dudit rôle pourra le faire en se présentant au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 18^e jour du mois de janvier 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

COMMUNIQUÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

La bibliothèque est située au sous-sol du Centre communautaire au 45, rang de la Montagne.

Les heures d'ouverture sont le lundi et le mercredi de 18 h 30 à 20 h 30 et le samedi de 10 h à 12 h.



Inscription à la Bibliothèque pour les travailleurs saisonniers

Il est maintenant possible pour les travailleurs saisonniers de s'inscrire à la bibliothèque sur présentation d'une attestation de résidence temporaire émise par leur employeur.

Heure du conte

à la bibliothèque de Mont-Saint-Grégoire

samedi 17 février 10 h 30





SOIRÉE DANSANTE COUNTRY

16 MARS 2024 19H30

Réservez votre 16 mars pour venir danser de 19 h 30 à 23 h 00 dans la grande salle du Centre communautaire de Mont-Saint-Grégoire au 45, rang de la Montagne.

Détails à venir.



COMITÉ LOISIR ET CULTURE FRÈRE-ANDRÉ - RECRUTEMENT SIÈGE #1

Le Conseil municipal demande des candidatures pour combler le siège numéro un (# 1) du Comité loisir et culture Frère-André.

Réunions : Les réunions du Comité sont convoquées au besoin, en fonction des dossiers à étudier et conformément aux règles de la régie interne adoptées par le Comité.

Composition : Le Comité est composé de trois (3) membres du Conseil municipal et de cinq (5) membres résidents de la Municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil.

Choix du candidat ou de la candidate : Le choix du membre résident se fera en se basant sur leur intérêt pour les loisirs.

Durée du mandat : La durée du mandat complet est fixée à 2 ans pour tous les membres.

Tout résident de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire désirant devenir membre du Comité loisir et culture Frère-André doit transmettre une lettre à cet effet adressée au Conseil municipal, au plus tard **le mercredi 14 février 2024 à 16 h 45** au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André ou par courriel au loisirs@mmsg.ca. Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel du bureau municipal au 450 347-5376.

COMMUNIQUÉ DU CERCLE DES FERMIÈRES

Les membres du Cercle des fermières de Mont-Saint-Grégoire sont invitées à assister à l'assemblée mensuelle du qui aura lieu le mercredi 7 février 2024 à 19 h dans la petite salle située au sous-sol du Centre communautaire.

Le local est ouvert le lundi, le mardi et le mercredi de 13 h à 16 h et le samedi de 9 h à 11 h. Bienvenue à toutes !



COMMUNIQUÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE



La prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie se tiendra le mardi 20 février 2024 à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire située au 1, boulevard du Frère-André.

Pour communiquer avec la Régie intermunicipale d'incendie, veuillez téléphoner à madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière au 450 347-5376, poste 28 ou par courriel au regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com

Pour votre sécurité en cas d'incendie, dénéigez vos balcons et autres sorties !

La Régie intermunicipale d'incendie vous invite, en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique, à suivre les conseils de sécurité suivants afin de faciliter l'évacuation de votre domicile en cas d'incendie durant l'hiver.

Conseils de sécurité pour les sorties :

- ◆ Après chaque chute de neige, déneigez vos sorties, vos balcons et votre terrasse.
- ◆ Prévoyez une autre sortie de secours que les portes, comme un balcon ou une fenêtre, et assurez-vous que cette sortie est déneigée et déglacée en tout temps.
- ◆ Dégagez vos sorties extérieures des objets encombrants comme les vélos, le barbecue et les meubles de patio.
- ◆ Prévoyez un point de rassemblement accessible en hiver.

Autres conseils de sécurité pour faciliter l'évacuation :

- ◆ À l'intérieur de votre domicile, assurez-vous que les voies de sortie, par exemple les corridors et les escaliers, sont dégagées en tout temps d'objets encombrants, tels que les jouets, les chaussures ou les sacs d'école ou de sport.
- ◆ Vérifiez que les fenêtres pouvant servir de sorties de secours sont accessibles de l'intérieur pour un jeune enfant et que celui-ci connaît la façon de les ouvrir et d'y accéder en utilisant, par exemple, un banc, une chaise ou tout autre meuble.
- ◆ Préparez un plan d'évacuation de votre domicile et exercez-vous à évacuer avec les membres de votre famille pour augmenter vos chances de sortir sains et saufs lors d'un incendie.
- ◆ Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée. S'ils sont défectueux ou s'ils ont été installés il y a plus de 10 ans, remplacez-les.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'évacuation en cas d'incendie, visitez le www.securitepublique.gouv.qc.ca. Choisissez l'onglet « Sécurité incendie ».

Vous pouvez également visiter la Régie intermunicipale d'incendie sur Facebook au www.facebook.com/incendiemsgsbi. Ce forum vous permettra de suivre les activités de la Régie et de poser toutes vos questions par rapport au monde de l'incendie. En cas d'événements météo ou de toute autre situation particulière concernant la sécurité civile, la Régie utilisera, entre autres, ce moyen de communication pour diffuser des messages à la population.

Annonce payante

Prenez le contrôle de votre Internet
avec
l'application
IHR WIFI

Gratuite avec le GigaSpire Blast



Vérifiez la disponibilité
à votre adresse!



☎ 450 346-0057 | Sans frais: 1 888 346-0057
Toll free:

ihrtelecom.com





Cafés-rencontres à Mont-Saint-Grégoire

*Toutes les membres sont les bienvenues,
peu importe leur lieu de résidence!*

Vendredi de 9 h 30 à 11 h 30

Avec Mathilde Lussier, intervenante

Centre communautaire

45, rang de la Montagne
Mont-Saint-Grégoire

La salle est située au sous-sol.



19 janvier 2024, 9h30

Image corporelle, un enjeu de société

Un café-rencontre pour explorer l'enjeu de l'image corporelle et pour mieux comprendre pourquoi on se sent souvent mal par rapport à notre corps.

16 février 2024, 9h30

La solitude, mieux la comprendre et l'apprivoiser

La solitude est quelque chose que tout le monde confronte à un certain moment dans sa vie. Comment se sentir plus à l'aise face à celle-ci?

22 mars 2024, 9h30

La colère, mieux l'exprimer et la gérer

La colère est une émotion du quotidien qui est mal perçue. Pourtant elle est saine, du moins si on l'exprime bien. Venez en jaser.

STATIONNEMENT LA NUIT



Veillez prendre avis que selon le règlement numéro 2017-252 (RM-330) concernant la circulation et le stationnement, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23 h et 7 h du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité (article 6). De plus, quiconque contrevient au présent règlement est passible, en plus des frais de remorquage, d'une amende (article 25).

Merci de votre compréhension.

COMMUNIQUÉ DE PROANIMA - LICENCES POUR CHIENS ET CHATS

Pensez à renouveler la licence de votre animal auprès de Proanima!

La licence est en effet obligatoire pour tous les chats et les chiens du territoire de Mont-Saint-Grégoire et doit être renouvelée en début d'année.

Prix de la licence pour un chien : 20 \$

Prix de la licence pour un chat : 10 \$

Vous pouvez procéder au paiement en ligne via le site web de Proanima : www.proanima.com

Chaque citoyen est responsable d'enregistrer ses chiens et ses chats auprès de Proanima. Grâce à l'information fournie lors de l'enregistrement, on retrouve plus facilement le propriétaire d'un animal égaré, ce qui favorise son retour rapide à la maison. Pour la sécurité de votre animal, assurez-vous qu'il porte sa licence en tout temps. L'enregistrement contribue également à financer les services animaliers offerts par la Municipalité aux citoyens. C'est donc une assurance de garantir le bien-être animal.



proanima

Servir les gens. Aider les animaux.

Patinoire

Heures d'ouverture

Lundi au jeudi

15 h à 21 h - patinage et hockey - *Fermeture de la salle des patins à 21 h 30*

Vendredi

15 h à 21 h - patinage et hockey

21 h à 23 h - ballon-balai - *Fermeture de la salle des patins à 23 h 30*

Samedi et dimanche

10 h à 21 h - patinage et hockey - *Fermeture de la salle des patins à 21 h 30*

COMMUNIQUÉ DE COMPO-HAUT-RICHELIEU

NOUVEAUTÉ : Application Compo Collectes

Téléchargez notre toute nouvelle application sur votre téléphone ou votre tablette pour :

- Avoir accès à votre calendrier de collectes partout et en tout temps
- Recevoir des notifications à l'avance pour ne plus jamais oublier de mettre le bon bac en bordure de rue avant 7h les jours de collectes.

Disponible via l'App Store d'Apple et le Google Play store.

Il est aussi possible de télécharger et d'imprimer le calendrier via le site web à compo.qc.ca/collectes

L'hiver et les collectes

- Gardez le couvercle du bac fermé pour éviter les dégâts ou l'accumulation de pluie ou de neige à l'intérieur (qui augmentent inutilement le poids et donc le coût).
- Prolongez la durée de vie de vos bacs en vous assurant que votre bac n'est pas enlisé au sol (boue, neige, gel).
- Poudrierie, verglas? Donnez congé à votre bac! Si vous pouvez sauter une collecte, laissez votre bac en sécurité loin de la route, des fossés et des équipements de déneigement.

**DES QUESTIONS POUR
VOS COLLECTES?
Contactez Compo!**



**AJOUTEZ-NOUS
À VOTRE
RÉPERTOIRE**


Compo-Haut-Richelieu
450 347-0299
compo.qc.ca

PROCHAINE PARUTION DU BULLETIN MUNICIPAL

Vous pouvez transmettre vos annonces pour le prochain bulletin par courriel au info@mmsg.ca, **avant 16 h 45 le mardi 20 février 2024** pour la parution **du 29 février 2024**. Pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec le bureau municipal au 450 347-5376.